
Circulaire annonçant un recensement de la population scolaire.

Numéro d'inventaire : 1978.03809 (1-3)

Auteur(s) : Armand Fallières
Ferdinand Buisson

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1884

Description : Feuille double imprimée. 3 exemplaires. Un morceau du 3ème ex. a été découpé.

Mesures : hauteur : 247 mm ; largeur : 190 mm

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3 + 3

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.

Paris, le 24 mars 1884.

MONSIEUR L'INSTITUTEUR ⁽¹⁾,

Pour avoir des renseignements absolument exacts sur la fréquentation des écoles, j'ai décidé qu'il serait procédé le même jour dans toutes les écoles publiques à un recensement de la population scolaire.

Ce recensement aura lieu le *samedi 5 avril* prochain. Il sera fait par les instituteurs et les institutrices, sous le contrôle de leurs chefs hiérarchiques, qui en centraliseront les résultats.

Afin d'assurer l'uniformité du travail et d'en faciliter le dépouillement, je vous envoie, comme à tous vos collègues, des imprimés tout préparés en nombre égal à celui des classes de votre école.

Je vous demande de vous conformer rigoureusement aux instructions suivantes :

Au reçu de ces imprimés, vous commencerez par remplir les entêtes de la première page qui donnent les renseignements relatifs à la commune, à l'école et aux maîtres.

Puis vous vous occuperez de dresser un *projet de liste nominative* de tous vos élèves classés par rang d'âge de la manière suivante :

1° Élèves ayant dépassé l'âge scolaire, c'est-à-dire nés avant le 5 avril 1871 et ayant par conséquent plus de 13 ans;

2° Élèves d'âge scolaire de 13 ans, de 12 ans, de 11 ans, etc. jusqu'à 6 ans, c'est-à-dire nés entre le 5 avril 1871 et le 5 avril 1878;

3° Élèves au-dessous de l'âge scolaire, c'est-à-dire nés depuis le 5 avril 1878 et n'ayant pas encore 6 ans.

Ces trois groupes pourraient être utilement séparés par une simple ligne horizontale tracée à l'encre ou au crayon et permettant de voir immédiatement combien d'enfants comprend chaque catégorie.

(1) N. B. La présente circulaire s'adresse également à Mesdames les Institutrices

— 2 —

Vous ne recopiez ce projet sur la feuille envoyée par le Ministère qu'après avoir établi très exactement pour toute votre école (ou si elle compte plusieurs classes, pour chacune des classes) l'ordre chronologique que je viens d'indiquer; de telle sorte que de la première à la dernière ligne du tableau l'âge des élèves aille en décroissant. Chacune des colonnes devra être remplie conformément aux indications du titre inscrit en haut de la page.

Il est bien entendu que vous porterez dans cette liste tous les élèves qui sont *actuellement inscrits* dans votre école, et non pas tous ceux qui ont pu y figurer dans le cours de l'année, mais qui auraient définitivement quitté l'école. Vous ne devez relever que les noms des élèves que vous considérez toujours comme étant vos élèves.

Si vous avez plusieurs adjoints, vous remettrez à chacun d'eux pour sa classe une feuille à remplir dans les mêmes conditions, seulement vous prendrez soin de marquer d'une façon très apparente sur cette feuille qu'elle se rapporte à telle classe ⁽¹⁾ et non à l'école tout entière.

Quand vous aurez dressé, la veille ou l'avant-veille du jour désigné pour le recensement, la liste nominative des élèves inscrits, vous n'aurez plus qu'à procéder, le samedi 5 avril, à la constatation des présences.

Pour cela, à la classe du matin, — et, dans le cas où le temps manquerait pour finir le matin, à la classe de l'après-midi, — vous ferez apposer par chaque élève présent sa signature, en regard de son nom dans la colonne ouverte à cet effet. Pour les tout jeunes enfants qui ne sauraient pas écrire leur nom, vous inscrirez vous-même le mot: *PRÉSENT*.

Pour les absents, vous laisserez la colonne de la signature en blanc, et vous mettrez une croix dans la colonne suivante, destinée à relever d'un coup d'œil et à additionner aisément les absents.

On a laissé une dernière colonne où vous ferez ressortir par une croix les élèves de nationalité étrangère, qui sont, bien entendu, compris dans vos états et assimilés aux enfants français, mais dont il a paru intéressant de pouvoir faire, au besoin le compte à part au moyen de cette indication.

⁽¹⁾ On peut désigner la classe suivant l'usage établi dans l'école, soit par les mots 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e classe, etc., soit par la distinction en classe inférieure, cours élémentaire (1^{er} et 2^e sections), cours moyen, cours supérieur, cours complémentaire, école primaire supérieure (1^{re}, 2^e, 3^e année).

— 3 —

Dans les écoles qui contiennent des enfants des deux sexes (écoles de hameau, écoles communales mixtes, écoles enfantines et écoles maternelles), il y a deux feuilles à remplir: l'une *blanche* pour les garçons, l'autre *rose* pour les filles. Vous n'avez pas à vous préoccuper de totaliser ces deux feuilles l'une avec l'autre.

Ces listes nominatives une fois dressées, il y a lieu de remplir le *tableau récapitulatif de chaque classe* et ensuite, s'il y a plusieurs classes, de dresser la récapitulation générale de l'école et d'en porter le total dans le *tableau récapitulatif de l'école*.

Vous enverrez le tout, dûment certifié par vous, le jour même du recensement, à M. l'Inspecteur primaire, à qui je donne les instructions nécessaires pour préparer le travail d'ensemble d'après les éléments que vous lui aurez fournis.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur l'Instituteur, que je compte absolument sur le soin scrupuleux que vous apporterez à dresser cette statistique; je vous saurai gré de ne rien négliger, en ce qui vous concerne, pour qu'il soit possible de présenter à notre pays une image absolument fidèle de la situation des écoles publiques.

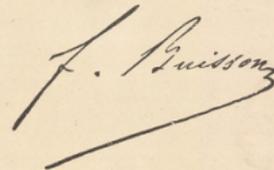
Recevez, Monsieur l'Instituteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. FALLIÈRES.

Pour copie conforme :

L'Inspecteur général de l'Instruction publique,
Directeur de l'Enseignement primaire.



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 24 mars 1884.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.

MONSIEUR L'INSTITUTEUR ⁽¹⁾,

Pour avoir des renseignements absolument exacts sur la fréquentation des écoles, j'ai décidé qu'il serait procédé le même jour dans toutes les écoles publiques à un recensement de la population scolaire.

Ce recensement aura lieu le *samedi 5 avril* prochain. Il sera fait par les instituteurs et les institutrices, sous le contrôle de leurs chefs hiérarchiques, qui en centraliseront les résultats.

Afin d'assurer l'uniformité du travail et d'en faciliter le dépouillement, je vous envoie, comme à tous vos collègues, des imprimés tout préparés en nombre égal à celui des classes de votre école.

Je vous demande de vous conformer rigoureusement aux instructions suivantes:

Au reçu de ces imprimés, vous commencerez par remplir les entêtes de la première page qui donnent les renseignements relatifs à la commune, à l'école et aux maîtres.

Puis vous vous occuperez de dresser un *projet de liste nominative* de tous vos élèves classés par rang d'âge de la manière suivante:

1° Élèves ayant dépassé l'âge scolaire, c'est-à-dire nés avant le 5 avril 1871 et ayant par conséquent plus de 13 ans;

2° Élèves d'âge scolaire de 13 ans, de 12 ans, de 11 ans, etc. jusqu'à 6 ans, c'est-à-dire nés entre le 5 avril 1871 et le 5 avril 1878;

3° Élèves au-dessous de l'âge scolaire, c'est-à-dire nés depuis le 5 avril 1878 et n'ayant pas encore 6 ans.

Ces trois groupes pourraient être utilement séparés par une simple ligne horizontale tracée à l'encre ou au crayon et permettant de voir immédiatement combien d'enfants comprend chaque catégorie.

(1) N. B. La présente circulaire s'adresse également à Mesdames les Institutrices.

*envoyé le
recensement à
M. l'inspecteur par
le 5 avril 1884*